

AVEC LA PARTICIPATION
DE LA



JARDIN D'ENFANTS

4 rue Herzog 68124 Logelbach - Tél : 09 62 32 73 01

CONTRAT D'ACCUEIL POUR LES ENFANTS DE 4 et 5 ANS

Jusqu'au 6ème anniversaire de l'enfant

Relevant de la Prestation de Service Unique (PSU)

ANNEE 2021-2022

TEMPS PERISCOLAIRE

| | |
|--|---------------------------|
| NOM : | DATE DE NAISSANCE : |
| PRENOM : | ANNEE DES 4 ANS : |
| ADRESSE : | |
| N° ALLOCATAIRE CAF : | DATE D'EFFET DU CONTRAT : |
| Y a-t-il un enfant en situation de handicap au sein de la famille (bénéficiaire de l'AEEH) ? : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | |

POUR LES ENFANTS DE 4 ANS ET PLUS

Si votre enfant est âgé de 4 ans et plus à la rentrée prochaine, sa présence est obligatoire sur toutes les matinées. L'instruction étant obligatoire à 3 ans, les enfants sont désormais soumis à une obligation d'assiduité (présence obligatoire les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis matins : temps dit "scolaire").

Mettre une croix dans les cases choisies si vous souhaitez également un accueil l'après-midi :

| | MATIN 8h00-12h30 | APRÈS-MIDI | | | |
|----------|---------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| | | 12h30-15h30 | 12h30-16h30 | 12h30-17h30 | 12h30-18h00 |
| LUNDI | | | | | |
| MARDI | | | | | |
| MERCREDI | | | | | |
| JEUDI | | | | | |
| VENDREDI | | | | | |

TOTAL DU TEMPS D'ACCUEIL HEBDOMADAIRE :

ACCUEIL D'APRÈS-MIDI : La famille s'engage à fréquenter l'accueil d'après-midi

ACCUEIL OCCASIONNEL

ACCUEIL REGULIER SELON LE PLANNING CI-DESSUS

MODIFICATION DU CONTRAT

Les modifications de contrat sont possibles dans la limite de 2 fois par an, pour les raisons suivantes :
déménagement, congé de maternité, perte d'emploi ou changement d'horaires professionnels.

De plus, toute modification du contrat initial est soumise à l'approbation de l'équipe pédagogique.

Le contrat initial est alors modifié sous réserve de réception du justificatif.

Tout nouveau contrat sera établi, daté et effectif le mois suivant le changement de situation.

Aucune modification de contrat n'aura lieu en cours de mois.

RUPTURE DU CONTRAT

La famille informe par courrier un mois à l'avance l'équipe pédagogique du départ définitif de l'enfant.

Dans le cas contraire, le mois de préavis sera dû (cf conditions générales d'adhésion de l'engagement financier)

Si vos besoins d'accueil ont évolué d'ici la rentrée scolaire, merci de nous en informer jusqu'au 27 août au mail suivant : je.steiner.colmar@gmail.com

J'accepte les termes du présent contrat d'accueil.

A.....

A.....

Le

Le

Nom, Prénom et signature du (des) parent(s)
ou responsable(s) légal(aux)

Signature et cachet de l'établissement

En tant qu'établissement d'accueil du jeune enfant, bénéficiant d'une convention de partenariat avec la CAF, nous sommes tenus de participer à l'enquête «Filoué», laquelle collecte les données des usagers à des fins purement statistiques. Nous vous prions de bien vouloir nous donner votre choix sur la transmission de ces données.

j'accepte que des données à caractère personnel soient transmises à la Cnaf à des fins de statistiques relatives aux publics accueillis dans les EAJE.

je refuse que des données à caractère personnel soient transmises à la Cnaf à des fins de statistiques relatives aux publics accueillis dans les EAJE.